

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de MOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory ROMERO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 mai 2026

Présents : M. ROMERO Gregory, Mme HERNANDEZ Delphine, M. BARBASTE Paul-Hugues, Mme CLAMART Florence, M. CARLES Philippe, Mme MARTINEZ Sandrine, M. GARNIER Fabien, M. NARANJO Vincent, Mme BOLANO Patricia, M. GEMON Éric, Mme LORO Chrislyne,

Absents excusés : Mme JOLY Pauline, Mme PACKHAM Ann

Procurations : Mme JOLY Pauline a donné procuration à M. BARBASTE Paul-Hugues, Mme PACKHAM Ann a donné procuration à Mme BOUSQUET Hélène

Absents : Mme BOUSQUET Hélène, M. BAUTISTA Bruno

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Delphine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter une décision modificative sur le budget principal 2026 suite à une erreur de report de l'exercice 2025

OBJET - Approbation du procès-verbal du 27/04/2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Délibération relative à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service ADS de la CCRLCM

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la reconduction du projet de convention présenté entre la CCRLCM et la commune de MOUX, confiant à la CCRLCM la compétence en matière d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire, président de la commission.
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, la population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées. La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié leur composition, laquelle varie désormais en fonction du nombre de listes élues au sein du conseil municipal. Leurs membres, chargés de la régularité des listes électorales, sont désignés pour six ans.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Pour la liste majoritaire :

- Mme JOLY Pauline
- Mme BOLANO Patricia
- Mr GEMON Éric

Pour la liste d'opposition :

- Mme PACKHAM Ann

- M. BAUTISTA Bruno

OBJET - Délibération SIAERO

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la délibération 09/2026 en date du 25 février 2026 du Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable de la région de l'Orbieu (SMAERO) relative à la mise à jour des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Orbieu (SMAERO) à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET - Délibération relative au RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en redéfinir les bénéficiaires conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjointes d'animation territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Rédacteur territorial

À ce jour, le RIFSEEP était attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Il est proposé désormais de le réserver aux seuls agents stagiaires et fonctionnaires titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire remercie les associations ayant transmis leur bilan comptable et leur exprime, au nom du Conseil municipal, sa reconnaissance pour leur engagement et leur implication dans la vie du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions comme suit :

ACCA 600 euros, AICA 600 euros, Animoux 100 euros et prise en charge des frais de stérilisation des chats sauvages, Boule d'Oc 1 000 euros, BTP 100 euros, Chambre des métiers 202 euros, Club de l'amitié 500 euros, Comité des fêtes 4 000 euros, COOP scolaire 1 100 euros, Gymnastique 400 euros, La Petite Fugue 500 euros, MJC 1 000 euros, Patrimoine 500 euros, RCA 300 euros, UFL 300 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition de subventions aux associations à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Habilitation caméras de surveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au changement de conseil municipal, il convient d'habiliter des personnes à avoir accès aux caméras de surveillance de la commune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Le Conseil municipal décide d'habiliter :

- M. ROMERO Gregory, Maire
- M. GARNIER Fabien, délégué à la sécurité du village
- M. FERRAS Jérôme, secrétaire de mairie

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de prolonger les contrats des agents communaux recrutés en remplacement d'un agent en arrêt de travail dans le cadre d'une rechute d'accident de travail, jusqu'au 20 juin inclus, sous la forme de contrats à durée déterminée.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'arrêt de travail serait prolongé, les contrats seraient reconduits pour une durée équivalente à celle de la prolongation de l'arrêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter une décision modificative sur le budget principal 2026.
En effet, la Direction générale des Finances publiques nous informe que, suite à la transmission des documents budgétaires M57, une discordance de 3 182,40 € apparaît entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 sur la section de fonctionnement.
Le titre n°204 d'un montant de 3 182,40 € n'a pas été pris en compte dans le CA 2025.
Par conséquent, la reprise du résultat de fonctionnement au compte 002 étant erronée, il convient d'inscrire au compte 002 la somme de 389 683,88 € au lieu de 386 501,48 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

La séance est levée à 18h20

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE